



IDRC · CRDI

International Development Research Centre
Centre de recherches pour le développement international

CHARTRE D'AUDIT INTERNE

Approuvée par le Conseil des gouverneurs
Novembre 2022

Centre de recherches pour le développement international
Ottawa, Canada

CENTRE DE RECHERCHES POUR LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

CHARTRE D'AUDIT INTERNE

La présente charte établit l'objet, le caractère indépendant et la portée de la fonction d'audit interne au CRDI de même que les pouvoirs et les responsabilités qui y sont associés ainsi que les normes auxquelles elle est assujettie.

1. Objet :

La fonction d'audit interne du CRDI vise à améliorer et à protéger la valeur organisationnelle en fournissant, de manière indépendante, une assurance, des conseils et avis axés sur les risques. Cela est accompli en adoptant une approche systématique et rigoureuse pour évaluer et améliorer l'efficacité des processus de gestion du risque, de contrôle et de gouvernance qui appuient les efforts déployés par la gestion en vue d'atteindre les objectifs organisationnels du CRDI.

2. Pouvoirs et indépendance :

Aux termes du paragraphe 131 (3) de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, les sociétés d'État comme le CRDI sont tenues de faire exécuter des missions d'audit interne afin d'examiner leurs documents comptables, leurs moyens de contrôle et d'information en matière de finances et de gestion ainsi que leurs méthodes de gestion, de manière à fournir l'assurance raisonnable que :

- les actifs de la société sont protégés et contrôlés;
- leurs opérations se font en conformité avec les parties applicables de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et ses règlements, et avec l'acte constitutif et les règlements administratifs de la société ainsi qu'en conformité avec les instructions qui ont été données à la société;
- la gestion de ses ressources financières, humaines et matérielles est effectuée de façon économique et efficiente et que ses opérations sont réalisées efficacement.

Le Conseil des gouverneurs du CRDI approuve la Charte d'audit interne du Centre. Le Conseil des gouverneurs, au moyen de la *Charte du Conseil*, autorise le Comité des finances et de l'audit (CFA) à surveiller la fonction d'audit interne au sein du CRDI.

Les responsabilités du Comité des finances et de l'audit sont les suivantes :

- examen périodique et recommandation de la charte d'audit interne pour approbation par le Conseil des gouverneurs;
- approbation du plan d'audit interne;
- examen des activités, des rapports et du rendement par rapport aux plans;
- enquête pour déterminer s'il existe des limites en matière de portée ou de ressources;
- examine et approuve des recommandations concernant la nomination, la réaffectation ou le licenciement de la dirigeante ou du dirigeant principal de l'audit.

Pour assurer l'indépendance de la fonction d'audit interne, la dirigeante ou le dirigeant principal de l'audit relève fonctionnellement du Comité des finances et de l'audit et administrativement de la

CENTRE DE RECHERCHES POUR LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL CHARTRE D'AUDIT INTERNE

personne présidente du CRDI pour ce qui est de l'activité d'audit interne.

Les responsabilités de la personne présidente du CRDI sont les suivantes :

- soutenir la fonction d'audit interne dans l'exercice de ses responsabilités;
- examiner le rendement de la fonction d'audit interne;
- évaluer le rendement et recommander la nomination, la réaffectation ou le congédiement de la dirigeante ou du dirigeant principal de l'audit au Comité des finances et de l'audit.

Lorsque la dirigeante ou le dirigeant principal de l'audit a, ou est censé avoir, des rôles ou des responsabilités qui ne relèvent pas de l'audit interne, des garanties seront mises en place, conjointement avec la personne présidente du CRDI et la personne présidente du Comité des finances et de l'audit, et ce, afin limiter les atteintes à l'indépendance ou à l'objectivité. La dirigeante ou le dirigeant de l'audit peut participer en tant que membre aux comités de gestion, à condition qu'il n'assume aucune autorité ou responsabilité opérationnelle.

La dirigeante ou le dirigeant de l'audit veillera à ce que la fonction d'audit interne demeure exempte de conditions qui menacent la capacité de la fonction à mener ses activités de manière impartiale. Si l'indépendance ou l'objectivité est compromise en fait ou en apparence, la dirigeante ou le dirigeant de l'audit en communiquera les détails à la personne présidente du CRDI et au Comité des finances et de l'audit.

La dirigeante ou le dirigeant principal de l'audit peut exercer sans entraves ses responsabilités, notamment pour ce qui est de faire rapport à la personne présidente du Centre et la personne présidente du Comité des finances et de l'audit et d'avoir librement accès à ces personnes, d'assister à toutes les réunions du Comité des finances et de l'audit et aux parties pertinentes des réunions du Conseil des gouverneurs, ainsi que de tenir avec le Comité des finances et de l'audit une rencontre à huis clos à laquelle aucune personne membre de la direction n'assiste.

Aux fins de l'exécution du plan d'audit interne axé sur le risque ou d'autres missions, la dirigeante ou le dirigeant principal de l'audit se voit accorder un accès complet, libre et sans restriction à l'ensemble des dossiers, rapports, bases de données, lieux de travail, immobilisations corporelles et membres du personnel du Centre, ainsi que le droit d'obtenir des renseignements et des explications des membres du personnel du Centre et des entrepreneuses ou entrepreneurs dont le Centre retient les services.

3. Responsabilités :

Il incombe à la dirigeante ou au dirigeant principal de l'audit :

- d'établir les politiques, procédures et méthodes d'audit appropriées pour faire en sorte que la fonction d'audit interne soit exercée d'une manière qui est conforme aux normes (précisées à la partie 5 ci-après) et concourt à l'exécution du plan d'audit interne;

CENTRE DE RECHERCHES POUR LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL CHARTRE D'AUDIT INTERNE

- d'élaborer des plans d'audit interne axés sur le risque, de concert avec la direction du Centre et le Comité des finances et de l'audit, et de le présenter au Comité des finances et de l'audit aux fins d'approbation;
- de coordonner les plans et les activités d'audit interne avec le Bureau du vérificateur général du Canada et les activités du Centre de manière à minimiser le chevauchement des efforts et favoriser une utilisation efficace des ressources;
- de s'assurer que les ressources d'audit interne sont appropriées, suffisantes et déployées efficacement en vue de réaliser le plan d'audit interne approuvé, y compris le recours à des fournisseurs externes, si cela est jugé approprié;
- de veiller à ce que les missions d'audit interne soient réalisées en temps opportun, comprenant les réponses de la direction, puis de transmettre les rapports d'audit à la direction, à la personne présidente et au Comité des finances et de l'audit du Centre;
- de gérer un processus de suivi permettant de s'assurer que l'on a effectivement donné suite aux réponses de la direction et de faire rapport à ce sujet à la direction, à la personne présidente et au Comité des finances et de l'audit du Centre;
- de fournir des services de conseil afin d'ajouter de la valeur et d'améliorer les processus de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle qui soutiennent l'efficacité et la pertinence opérationnelles, en donnant la priorité à une approche axée sur le risque;
- sur demande, de participer aux enquêtes sur toute activité frauduleuse présumée au CRDI;
- de conserver toute l'information obtenue dans l'exercice de la fonction d'audit en respectant la plus stricte confidentialité de même que les politiques du Centre et les lois applicables;
- d'établir et de maintenir un programme d'amélioration de l'assurance qualité (PAAQ) afin de soutenir et évaluer l'adhésion de la fonction d'audit interne aux normes professionnelles, la qualité des activités d'audit interne et apporter des améliorations appropriées et continues à la politique et aux pratiques. Un programme d'amélioration de l'assurance qualité englobera les activités suivantes :
 - Évaluations internes – Les résultats des évaluations internes du PAAQ sont communiqués chaque année au Comité des finances et de l'audit et comprennent une auto-évaluation par rapport aux indicateurs de rendement établis et une déclaration sur la conformité de la fonction d'audit interne à l'égard des normes professionnelles.
 - Évaluations externes – Au moins tous les cinq ans, la fonction est évaluée quant à sa conformité à l'égard des normes professionnelles reflétées dans la présente Charte par une examinatrice ou un examinateur externe qualifié et indépendant.
- d'observer, et confirmer annuellement sa conformité au Comité des finances et de l'audit, le *code de déontologie* de l'Institut des auditeurs internes; d'appliquer et de défendre les principes d'intégrité, d'objectivité, de confidentialité et de compétence, ainsi que le *Code de conduite* du CRDI et le *Code de valeurs et d'éthique de la fonction publique*;
- de confirmer annuellement au Comité des finances et de l'audit l'indépendance organisationnelle de la fonction d'audit interne;

CENTRE DE RECHERCHES POUR LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL CHARTRE D'AUDIT INTERNE

- de tenir la direction du Centre et le Comité des finances et de l'audit au fait des nouvelles tendances et des bonnes pratiques dans le domaine de l'audit interne.

4. Portée :

Toutes les opérations du CRDI, à savoir l'ensemble des entités organisationnelles, opérationnelles et des entités de programmes ainsi que des lieux de travail, sont prises en compte dans l'établissement du plan d'audit interne fondé sur les risques. La portée du travail de la fonction d'audit interne comprend, sans s'y limiter, l'exploration objective de données probantes dans le but de fournir des évaluations indépendantes permettant de déterminer que réseau de stratégies et processus de gestion du risque, les cadres, systèmes et pratiques de contrôle et les processus de gouvernance et de reddition de comptes du CRDI sont adéquats et fonctionnent de manière à garantir que :

- l'on puisse fournir l'assurance raisonnable que les programmes et les plans seront exécutés et que les objectifs seront atteints;
- la qualité et l'amélioration continue sont encouragées au CRDI;
- les risques sont correctement cernés et gérés;
- les ressources sont gérées de manière efficiente et efficace et protégées comme il se doit;
- l'information fournie aux fins de la prise de décision est exacte, pertinente et transmise en temps opportun;
- les activités menées et les mesures prises sont conformes aux politiques, aux normes, aux procédures et aux lois et règlements applicables.

La dirigeante ou le dirigeant principal de l'audit communique à la direction du Centre et au Comité des finances et de l'audit les possibilités d'amélioration des mécanismes de contrôle et des processus de gestion du risque et de gouvernance déterminées au cours des missions d'audit et de conseil.

La portée des travaux de la fonction d'audit interne n'inclut pas la prestation de services d'assurance à des tiers.

5. Normes professionnelles :

La fonction d'audit interne du CRDI est effectuée conformément aux aspects obligatoires du Cadre international de référence des pratiques professionnelles de l'Institut des auditeurs internes (les Principes fondamentaux pour la pratique professionnelle de l'audit interne, le Code de déontologie, les *Normes* et la Définition de l'audit interne). Elle est également exercée conformément à la *Politique sur la vérification interne*, à la *Directive sur la vérification interne au gouvernement du Canada* et aux *Normes relatives à la vérification interne au sein du gouvernement du Canada*, en tenant compte des modalités de gouvernance et du profil de risque du CRDI ainsi que du mandat et du statut qui lui sont conférés par la loi.